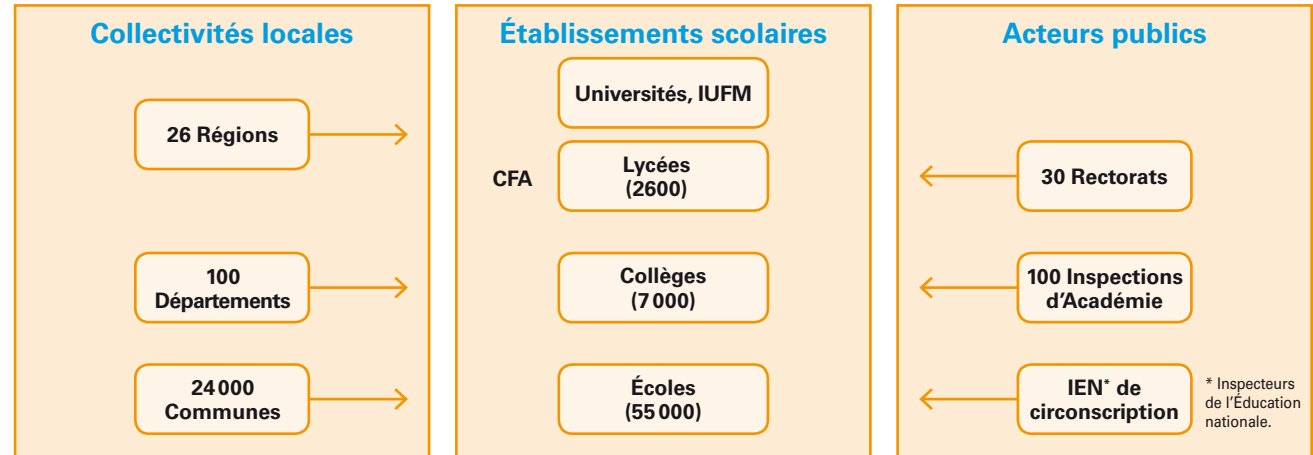
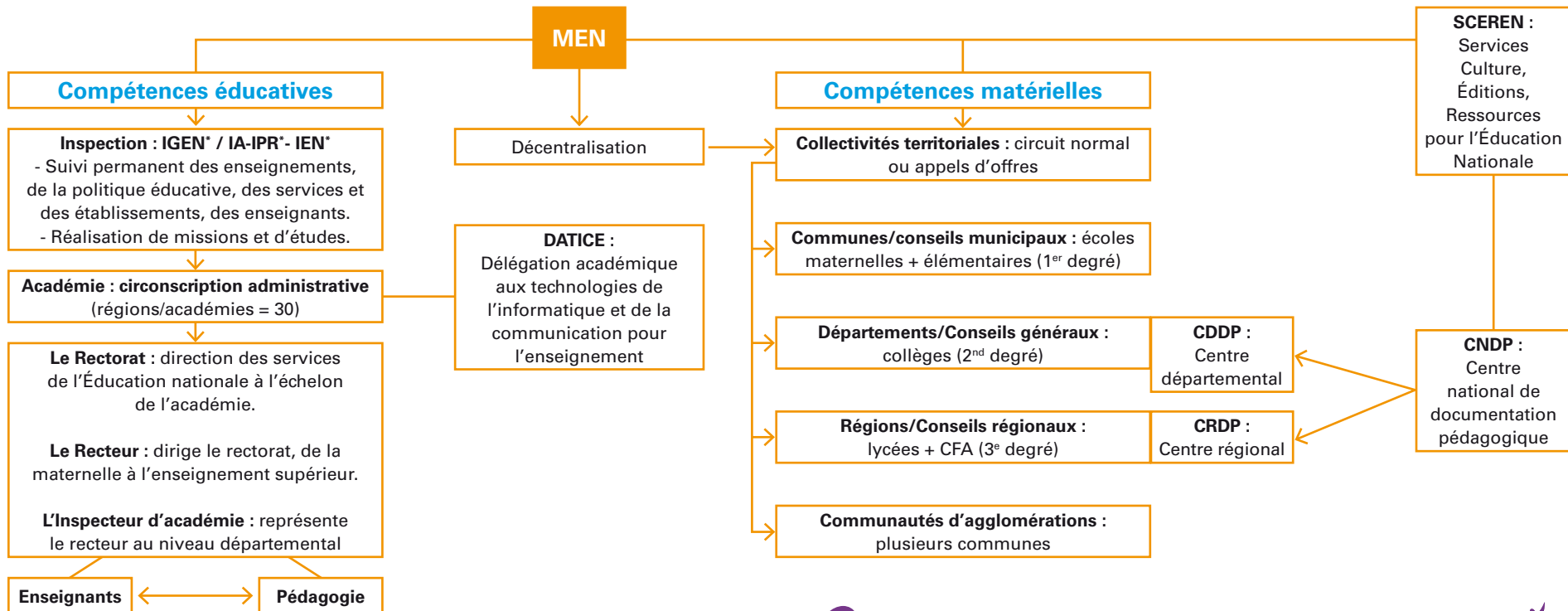


**LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
3 NIVEAUX DE DÉCISION ET D'IMPLANTATION**



* Inspecteur général de l'Éducation nationale
 ** Inspecteur d'Académie, Inspecteur pédagogique régional
 *** Inspecteur de l'Éducation nationale





UN PEU DE VOCABULAIRE...

L'**académie** est une circonscription administrative. Il existe 30 académies en France.

Le **rectorat** est la direction des services de l'Éducation nationale à l'échelon de l'académie. Il met en œuvre dans l'académie la politique éducative définie au niveau national. Il a autorité sur le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et le second degré (collèges et lycées). Il assure la coordination des établissements de l'enseignement supérieur.

L'**inspection académique** est la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Elle gère l'organisation scolaire, les personnels, essentiellement ceux de l'enseignement primaire, la scolarité et vie scolaire, l'organisation des examens et concours, etc.

LES ACADÉMIES



En métropole, **les académies sont au nombre de 26**, et correspondent donc généralement aux **régions**, à quelques exceptions près :

Les 4 **départements d'Outre-mer** (DOM) que sont la **Guadeloupe**, la **Martinique**, la **Guyane** et la **Réunion**, sont des régions mono-départementales, chacune d'entre elles correspond donc également à une académie. Les autres collectivités d'**Outre-mer** (**Mayotte**, **Nouvelle-Calédonie**, **Polynésie française** et **Wallis-et-Futuna**) sont des **vice-rectorats** (pour **Saint-Pierre-et-Miquelon**, le vice-rectorat est remplacé par un service territorial de l'éducation). Quant aux îles de **Saint-Martin** et **Saint-Barthélemy**, bien qu'étant devenues **collectivités d'Outre-mer** (COM), elles dépendent toujours actuellement de l'académie de Guadeloupe.

La plus grande académie (par le nombre d'élèves et d'étudiants) est celle de Versailles.

Chaque académie est dirigée par un **recteur d'académie**, désigné par le **président de la République** et choisi, en général, parmi les **professeurs des universités**.

Pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-et-les-inspections-academiques.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Acad%C3%A9mie_\(%C3%A9ducation\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Acad%C3%A9mie_(%C3%A9ducation))